

DELIBERATION

Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire

Conseil Communautaire du	27 septembre 2019
--------------------------	-------------------

à	16h00
---	-------

N°ordre	57
N° identifiant	2019-0534

Titre	Avenant à la convention de mandat à l'Établissement public territorial de bassin de la Vienne (EPTB Vienne) pour la réalisation d'une étude de mise en œuvre de la compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (Gemapi)
-------	---

Rapporteur(s)	Mme Florence JARDIN
Date de la convocation	06/09/2019

PJ.	Avenant à la convention de mandat
-----	-----------------------------------

Membres en exercice	91	
Quorum		

Présents	54	M. Alain CLAEYS - Président M. Guy ANDRAULT - M. El Mustapha BELGSIR - M. Jean-Claude BOUTET - M. Francis CHALARD - M. Jean-Louis CHARDONNEAU - M. Dominique CLÉMENT - M. Bernard CORNU - M. Patrick CORONAS - M. Claude EIDELSTEIN - M. Michel FRANÇOIS - Mme Anne GÉRARD - M. Gérard HERBERT - M. Daniel HOFNUNG - Mme Florence JARDIN - M. Jérôme NEVEUX - Mme Eliane ROUSSEAU - M. Gérard SOL - Membres du bureau M. Daniel AMILIEN - M. Jacques ARFEUILLÈRE - Mme Martine BATAILLE - M. Gérald BLANCHARD - Mme Nicole BORDES - M. Patrick BOUFFARD - Mme Coralie BREUILLÉ - Mme Ghislaine BRINGER - M. Dominique BROCAS - M. Olivier BROSSARD - M. Christophe CHAPPET - M. Jacky CHAUVIN - M. Jean-Marie COMPTE - Mme Jacqueline DAIGRE - M. Gérard DELIS - M. Dominique ÉLOY - Mme Christiane FRAYSSE - Mme Nelly GARDA-FLIP - Mme Jacqueline GAUBERT - Mme Diane GUÉRINEAU - M. Abderrazak HALLOUMI - M. Olivier KIRCH - M. Claude LITT - M. Maguy LUMINEAU - M. Bernard PERRIN - M. Bernard PETERLONGO - M. Christian PETIT - Mme Marie-Thérèse PINTUREAU - M. Nicolas REVEILLAULT - Mme Nathalie RIMBAULT-HÉRIGAULT - Mme Christine SARRAZIN-BAUDOUX - Mme Peggy TOMASINI - Mme Laurence VALLOIS-ROUET les conseillers communautaires M. Christian GIRARD - M. Jean-Marie MAGNAN - M. Louis-Marie CHALLET les conseillers communautaires suppléants
----------	----	---

Absents	24	M. François BLANCHARD - M. Philippe BROTTIER - Mme Pascale GUITTET - M. Gilles MORISSEAU - Mme Joëlle PELTIER - M. Fredy POIRIER Membres du bureau M. Joël BIZARD - M. Jean-Michel CHOISY - Mme Stéphanie DELHUMEAU-DIDELOT - Mme Catherine FORESTIER - M. Claude FOUCHER - M. Hervé GARCIA - M. Yves JEAN - M. Jean-François JOLIVET - M. Serge LEBOND - Mme Véronique LEY - M. Philippe PALISSE - M. Sylvain POTHIER-LEROUX - M. Christian RICHARD - Mme Cécile RUY-CARPENTIER - M. Michel SAUMONNEAU - M. Daniel SIRAUT - M. Aurélien TRICOT - M. Alain VERDIN les conseillers communautaires
---------	----	---

Mandats	13	Mandants	Mandataires
		M. Michel BERTHIER	M. Francis CHALARD
		M. Jean-Daniel BLUSSEAU	Mme Nicole BORDES
		Mme Christine BURGÈRES	Mme Coralie BREUILLÉ
		Mme Michèle FAURY-CHARTIER	Mme Jacqueline GAUBERT
		M. René GIBAULT	M. Gérard HERBERT
		M. Laurent LUCAUD	M. Patrick CORONAS
		M. Jean-Luc MAERTEN	M. Olivier BROSSARD
		Mme Marie-Christine MARCINIAK	M. Bernard PERRIN
		Mme Francette MORCEAU	Mme Peggy TOMASINI
		Mme Patricia PERSICO	M. Christian PETIT
		Mme Marie-Dolorès PROST	M. Gérald BLANCHARD
		M. Édouard ROBLOT	Mme Jacqueline DAIGRE
		M. Alain TANGUY	Mme Anne GÉRARD

Observations	<p>L'ordre de passage des délibérations : 1 à 20, 22 à 27, 29 à 31, 33, 32, 34, 119, 101 à 103, 35, 37 à 40, 116 à 117, 41 à 51, 60 à 80, 104 à 106, 81 à 100, 107 à 115, 53 à 59 et 28. Les 21, 36, 52 et 118 sont retirées.</p> <p>Ne prend pas part au vote au titre de sa représentation de Grand Poitiers au Conseil d'administration de l'Établissement public territorial de bassin de la Vienne (EPTB Vienne), Mme Christiane FRAYSSE.</p>
--------------	--

Projet de délibération étudié par:	08-Commission transition énergétique, qualité environnementale
------------------------------------	--

Service référent	Direction Générale Espaces publics et cadre de vie Direction Hygiène publique Qualité environnementale
------------------	---

Grand Poitiers Communauté urbaine est compétent en matière de Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (Gemapi) depuis le 1^{er} janvier 2018. Les éléments de missions relatifs à la gestion des milieux aquatiques ont été transférés à des syndicats de rivière. Les éléments de missions relatifs à la prévention des inondations ont été conservés en compétence propre. C'est également le cas de la majorité des collectivités du bassin du Clain.

Afin d'éviter l'émission de la gestion de cette compétence, il est proposé aux collectivités du territoire de coopérer pour réaliser une étude de diagnostic et de définition d'une stratégie d'intervention et d'aménagement à l'échelle du bassin du Clain. Cette stratégie d'intervention contribuera à relever le défi de la dynamique rural-urbain du Projet de territoire de Grand Poitiers.

Le périmètre d'étude est, pour Grand Poitiers Communauté urbaine, élargi aux parties de son territoire sur le bassin versant de la Vienne.

Grand Poitiers Communauté urbaine a décidé par délibération communautaire n°54 (2018-0584) du 7 décembre 2018 de donner mandat à l'Établissement public territorial du bassin de la Vienne (EPTB Vienne) pour la conduite des opérations relatives à la réalisation de cette étude et notamment :

- l'identification des aménagements hydrauliques sur le territoire
- l'identification des zones à risques dans le cadre notamment du référentiel national de vulnérabilité aux inondations
- l'identification des zones d'expansion de crue et l'évaluation de leur fonctionnalité
- la définition d'une stratégie d'intervention de réduction du risque inondation.

La réalisation de cette étude est prévue en 24 mois à partir du début de l'année 2019. La quote-part de Grand Poitiers Communauté urbaine sera de 34 281,67 € TTC.

Le règlement de cette dépense est prévu par la convention de mandat en une fois au terme de l'étude. Le projet d'avenant modifie ce point en prévoyant la répartition de la dépense sur deux exercices comptables.

Après examen de ce dossier, il vous est proposé :

- **de délibérer favorablement au projet d'avenant à la convention de mandat avec l'Établissement public territorial de bassin de la Vienne (EPTB Vienne)**
- **d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer cet avenant**
- **d'imputer la dépense à l'article 611 du budget Principal.**

POUR	66	
CONTRE	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	1	Mme Christiane FRAYSSE

Pour le Président,



RESULTAT DU VOTE

Adopté

Affichée le	4 octobre 2019
Date de publication au Recueil des Actes Administratifs	
Date de réception en préfecture	4 octobre 2019
Identifiant de télétransmission	086-200069854-20190927-115099-DE-1-1

Nomenclature Préfecture	1.3
Nomenclature Préfecture	Conventions de Mandat

Avenant N°1

Relatif à la convention de mandat signée le 16 janvier 2019 :

Etat des lieux/diagnostic et élaboration d'une stratégie d'intervention et d'aménagement relatif à l'exercice de la compétence « Prévention des Inondations »

ENTRE :

La Communauté Urbaine Grand Poitiers

ci-après désigné par « C.U Grand Poitiers », représenté par M. Alain CLAEYS, Président en exercice, qui confie la maîtrise d'ouvrage ;

ET :

L'Etablissement Public Territorial du Bassin de la Vienne,

ci-après désignée par « l'EPTB Vienne », représenté par Monsieur Jérôme ORVAIN, président, à qui est confié l'ensemble des opérations.

AVENANT N° 1:

Le présent avenant a pour objet de modifier l'échéancier de remboursement du cout prévisionnel de l'étude relative à la réalisation d'un état des lieux/diagnostic et à l'élaboration d'une stratégie d'intervention relative à l'exercice de la compétence « Prévention des Inondations » sur le bassin du Clain.

Il est conclu selon les conditions suivantes :

Article 1 : échéancier de remboursement

L'**article 8 : modalités financières** de la convention de mandat « état des lieux/diagnostic et l'élaboration d'une stratégie d'intervention et d'aménagement relative à l'exercice de la compétence Prévention des Inondations » est modifié comme suit :

Dans le cadre des actions déléguées et détaillées à l'article 5 de la convention, un acompte partiel de remboursement de 50% de la quote-part prévisionnelle de la C.U Grand Poitiers, soit $34282*50\% = 17141$ € est versé à l'EPTB Vienne. Ce remboursement s'effectue à l'issue de la signature du présent avenant, sur présentation par l'EPTB Vienne du titre de recette correspondant, dans le mois qui suit sa réception.

Le solde du remboursement interviendra à la fin de l'opération en 2020, sur présentation d'un récapitulatif précisant l'acompte partiel de remboursement visé ci-dessus, le montant des dépenses réelles engagées par l'EPTB Vienne et les subventions reçues le cas échéant.

La C.U Grand Poitiers s'engage à rembourser à l'EPTB Vienne le solde du remboursement sur présentation par l'établissement du titre de recette correspondant, dans le mois qui suit sa réception.

Article 2 : Conditions d'application

Toutes les autres clauses de la convention de mandat « état des lieux/diagnostic et l'élaboration d'une stratégie d'intervention et d'aménagement relative à l'exercice de la compétence Prévention des Inondations » demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait à , le

Le Président de la C.U Grand Poitiers

Le Président de l'EPTB Vienne

M. Alain CLAEYS

M. Jérôme ORVAIN